

## Ordre d'insertion publicitaire

Société (l'annonceur) : _____	Code postal : _____	Ville : _____
Représentée par : _____	Tél. : _____	Fax : _____
Adresse : _____	E-mail : _____	
_____		

- L'annonceur déclare formellement avoir les pouvoirs nécessaires pour engager l'entreprise ci-dessus désignée et avoir reçu un double du présent ordre d'insertion.
- Cet ordre est ferme et irrévocable dès qu'il est signé par l'annonceur.
- L'annonceur a pris connaissance des conditions générales de vente qui figurent au verso, et il en accepte expressément le contenu qui lui est opposable. La direction se réserve le droit de refuser tout ordre dont le caractère serait douteux.
- Par tout contrat même établi par télécopie, l'annonceur confirme son accord et sa parfaite connaissance et acceptation de nos conditions générales de vente.
- L'attribution de juridiction est faite au tribunal de Pontoise.

### Renseignements techniques

- **Format utile :**
  - Pleine page : IV<sup>ème</sup>, II<sup>ème</sup>, III<sup>ème</sup> : **A4 (210 x 297 mm)**
  - 1/3 de page : **87 mm x 190 mm**
- **Plein format avec fond perdu :**
  - IV<sup>ème</sup>, II<sup>ème</sup>, III<sup>ème</sup> : **220 mm x 307 mm**

### Tarifs 2008 H.T. pour un tirage à 4 000 exemplaires

	Tarifs pour 1 parution	Tarifs pour 4 parutions
• IV <sup>ème</sup> de couverture	2 250 € <input type="checkbox"/>	1 915 € <input type="checkbox"/>
• II <sup>ème</sup> ou III <sup>ème</sup> de couv	2 000 € <input type="checkbox"/>	1 700 € <input type="checkbox"/>
• Pleine page	1 800 € <input type="checkbox"/>	1 530 € <input type="checkbox"/>
• Le 1/3 de page	1 000 € <input type="checkbox"/>	850 € <input type="checkbox"/>

## BON DE COMMANDE

à envoyer par fax au : 01 30 36 00 29

Format : Pleine page  1/3 de page

Annonce fournie   
ou éléments fournis pour création et mise en page\*

Nombre de parutions (de 1 à 4) : \_\_\_\_\_

Prix de la page : \_\_\_\_\_ x \_\_\_\_\_ = \_\_\_\_\_ €

Total H.T. : \_\_\_\_\_ €

T.V.A. 19,60 % : \_\_\_\_\_ €

Total T.T.C. : \_\_\_\_\_ €

Règlement, à réception de facture par :

Chèque  Virement

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature et cachet de l'annonceur

Toutes les annonces sont à fournir sous forme de fichiers informatiques prêt à l'emploi (X-Press, InDesign, Photoshop, Illustrator).  
\* Nous nous tenons à votre disposition pour vous guider dans la réalisation de vos annonces qui feront l'objet d'un devis complémentaire.

Hors-série.com/

## Conditions générales de vente d'Hors-série.com/

Les ordres de publicité sont soumis aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation expresse et écrite de notre part.

### Application des conditions générales de vente, opposabilité des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises ou adressées à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, courrier commercial, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Seul l'ordre de réservation, dans les limites des présentes conditions générales de vente, présente un caractère contractuel. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Toute condition contraire posée par l'acheteur (même indiquée sur l'ordre de réservation) sera donc, à défaut d'acceptation expresse et confirmée par un courrier distinct, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement à l'une quelconque desdites conditions.

1 - Cet ordre de publicité est irrévocable dès qu'il est signé par l'annonceur. Les ordres de publicité négociés par nos agents ou représentants ne deviennent à notre égard définitifs et obligatoires qu'après l'acceptation de la Direction et dans les limites des présentes conditions générales de vente. Celle-ci se réservant le droit de refuser tout ordre si ledit annonceur a un litige avec Hors-série.com/ pour une tout autre publication ou si son annonce publicitaire a un caractère qui ne correspondrait pas avec l'esprit de cette publication. Les commandes passées par télécopie, avec la signature et le cachet du client (ou l'un des deux), engage ce dernier dès réception à la date de l'écrit, ou à défaut d'inscription de date, dès la date de réception de l'écrit.

2 - Les délais de parution sont donnés à titre indicatif et, en aucun cas, l'éditeur ne peut être tenu pour responsable de quelque retard que ce soit. La date de parution ne peut en aucun cas être dépendante d'un événement précis ou du contenu de l'annonce.

3 - L'emplacement préférentiel est précisé à titre indicatif et non définitif. En aucun cas, le non-respect dudit emplacement ne peut donner lieu à un avoir total sur le montant de la facture. En cas de non-respect de cette situation, la seule majoration pour emplacement préférentiel pourra être déduite du montant de la facturation.

4 - Messieurs les annonceurs sont priés de veiller à la qualité des textes à insérer dans la plaquette. En cas d'imprécision dans la notification d'une commande, nous nous réservons le droit de déterminer cette dernière en fonction des éléments indiqués dans la commande lorsque ceux-ci permettent, en combinaison avec les spécifications de notre tarif en vigueur et éventuellement avec les caractéristiques d'une commande antérieure de l'acheteur, une détermination objective.

En cas de commande passée avec référence à une commande antérieure sans indication de modification à apporter, la livraison se fera conformément aux spécifications de la commande antérieure, sous réserve des différences inhérentes à nos standards de qualité et aux modifications apportées entre-temps aux caractéristiques des articles de notre collection. Toute commande passée implique que l'acheteur accepte sans réserve nos standards de fabrication et de qualité tels qu'ils sont stipulés sur notre tarif ou, à défaut de stipulations, tels qu'ils résultent des usages, et ce quelles que soient les stipulations particulières de l'acheteur inscrites dans la commande ou tout autre document.

5 - Si les textes ou clichés ne sont pas communiqués lors de la signature du contrat et s'ils ne nous sont pas parvenus au moment de la mise en page, après rappel de notre part, seuls seront insérés, suivant l'usage, les nom et adresse de l'annonceur sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque réduction de facturation.

6 - Les dépenses occasionnées par la réalisation de maquette, confection de fichiers numériques, sont à la charge de l'annonceur. Le fichier numérique publicitaire réalisé à cette occasion est facturé à l'annonceur. Les droits de reproduction restent la propriété de l'annonceur. Spécifications techniques : les fichiers numériques fournis par l'annonceur ou l'agent, doivent être rigoureusement conformes aux spécifications techniques définies par la publication.

7 - Les défauts d'exécution d'insertion, les erreurs ou omissions dans le texte des annonces ne peuvent donner droit à une indemnité, ni entraîner la résiliation du présent ordre.

8 - Sur demande expresse de l'annonceur, il sera envoyé un bon à tirer à retourner à Hors-série.com/ sous 48 heures. Cette épreuve et les frais d'envoi seront dans tous les cas facturés au prix minimum de 80 euros (quatre-vingts) hors taxes. La non-réclamation d'un bon à tirer de la part de l'annonceur signifie que ce dernier accepte tacitement l'insertion publicitaire réalisée par Hors-série.com/ et s'interdit toute réclamation ultérieure.

9 - L'ordre de réservation, document finalisant nos négociations, est la seule pièce contractuelle engageant la responsabilité d'Hors-série.com/ dans la limite des présentes conditions générales de vente. Les indications portées sur tout autre document afférent (courrier, mailing, bon à composer, etc.) ne pourront, en cas de litige engager la responsabilité d'Hors-série.com/. Aucune mention de réserve ou annotation restrictive rajoutée sur l'ordre d'insertion initial, ne sera admise dans le cadre contractuel de cet ordre de réservation.

10 - Toute insertion implique l'envoi d'un exemplaire à titre de justificatif.

11 - Tout ordre d'insertion **non réglé comptant** donnera lieu à un paiement sur facture au plus tard à 30 jours et sans escompte. Cette modalité de paiement est déterminante de l'accord de la Direction du présent ordre.

12 - De convention expresse, et en application de l'article 33 alinéa 2 et 3 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifiée, toute somme non payée par l'acheteur après la date de paiement figurant sur la facture, portera de plein droit intérêts jusqu'à parfait paiement au taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, et ce, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

13 - Des dommages et intérêts de 15 % des sommes dues nous seront acquis pour couvrir les frais engagés par notre société pour les mesures pré contentieuses et contentieuses opérées par notre service contentieux. En cas de recours contentieux, les honoraires d'avocat seront immédiatement rajoutés au total du compte client à recouvrer.

14 - A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances qui auraient été convenues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. Hors-série.com/ se réserve le droit de suspendre ou annuler les insertions ou parutions commandées non encore livrées. Cette faculté vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter des garanties de solvabilité suffisante en cours de contrat.

15 - En cas de litige partiel ou total sur l'une de nos factures, la recevabilité d'une quelconque contestation est effective dans le délai de 15 jours suivant la réception de nos factures par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à notre siège social.

16 - Attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce de Pontoise. Il est expressément convenu que les rapports nés de toute vente sont régis par la législation française et que les tribunaux français civils et de commerce de Pontoise et éventuellement les tribunaux français des degrés supérieurs sont seuls compétents en cas de contestation. Aucune dérogation ne pourra être accordée à la présente disposition.